

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Annexe 2 – Déclaration d'intention

(Article L. 121-18 du Code de l'Environnement)

1° Motivations et raisons d'être du projet

Le Val d'Ille-Aubigné souhaite élaborer ce projet pour les raisons suivantes :

- Mettre à jour le PCAET approuvé en 2020 en y intégrant les évolutions réglementaires et les objectifs supra (SRADDET, SNBC, ...),
- Définir une stratégie de réduction des gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- Accentuer la notion d'adaptation au changement climatique et de sobriété dans la stratégie et le plan d'action,
- Intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche, élus, acteurs économiques et société civile pour mobiliser au sujet des enjeux climat-air-énergie sur le territoire,
- Lier la démarche de mise à jour du PCAET aux autres démarches communautaires.

2° Plans et programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et plans en vigueur tant sur le plan international que local. Le PCAET découle notamment :

- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui fixent de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050, dans le respect des accords de Paris :
 - diviser par 4 les émissions de GES en 2050 par rapport à 1990 ;
 - réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 ;
 - diversifier le mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables.
- de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050,
- de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 (2^{ème} version, 3^{ème} version en cours de réalisation), feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique, mise à jour en 2020,
- du 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) publié le 10 mars 2025, avec pour socle la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui prévoit un réchauffement mondial de +3°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ +4°C en moyenne en France,
- de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 (2^{ème} version, 3^{ème} version en cours de réalisation), outil de pilotage de la politique énergétique française.

Le PCAET doit également être compatible avec les règles du SRADDET de Bretagne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoire) et prendre en compte le SCoT du Pays de Rennes (Schéma de Cohérence Territoriale).

3° Périmètre géographique du projet de mise à jour du PCAET

Le projet de mise à jour du PCAET concerne l'ensemble des 19 communes qui composent le territoire du Val d'Ille-Aubigné : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, Melesse, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille,

Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

4° Incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET a pour objectifs d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. A travers ses objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques et réduire la part des énergies fossiles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver la qualité de l'air,
- développer le stockage carbone,
- développer la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- s'adapter au changement climatique.

Les potentielles incidences du PCAET ne sont pas encore identifiées. Une attention particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin de limiter les incidences négatives pouvant être induites par les actions du PCAET sur certains enjeux (consommation des ressources, artificialisation des sols, santé et cadre de vie, ...).

5° Modalités de concertation préalable du public

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière transversale. La mobilisation doit avoir lieu au cours des différentes étapes clés de l'élaboration.

Les méthodes et étapes de la concertation seront précisées ultérieurement. Des réunions de présentation, temps d'échanges et groupes de travail pourront être proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.